



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1214 III
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 51 oui contre 19 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, destiné à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 105 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Certifié conforme:

Le Président:

Jean-Charles Lathion